

Service Environnement et Prévention des risques
10 rue Claudius Buard
Immeuble Le Continental
42000 ST ETIENNE

ST ETIENNE, le 05/04/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 05/04/2022

Contexte et constats

Publié sur 

GAEC DE LA PETITE MONTAGNE

Le Perret

42140 CHAZELLES SUR LYON

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 05/04/2022 dans l'établissement GAEC DE LA PETITE MONTAGNE implanté Le Perret 42140 CHAZELLES SUR LYON. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite avait lieu dans le cadre d'une plainte formulée par un tiers concernant le bruit, les odeurs et les effluents générés par le site.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GAEC DE LA PETITE MONTAGNE
- Le Perret 42140 CHAZELLES SUR LYON
- Code AIOT dans GUN : 0006114332
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

Installation d'élevage bovin laitier

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les

installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

| Nom du point de contrôle | Référence réglementaire | Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s) | Propositions de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>précédente</u> inspection (1) |
|---------------------------|-----------------------------------|--|--|
| Installations électriques | Arrêté Ministériel du 27/12/2013, | / | Lettre de suite préfectorale |

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

| Nom du point de contrôle | Référence réglementaire | Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s) | Autre information |
|---------------------------------|---|---|-------------------|
| Stockage des produits dangereux | Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article {Non Renseigné} | / | Sans objet |
| Epandage | Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article {Non Renseigné} | / | Sans objet |

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

| Nom du point de contrôle | Référence réglementaire | Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s) | Autre information |
|---|---|---|-------------------|
| Aménagement des locaux | Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article {Non Renseigné} | / | Sans objet |
| Propreté et accessibilité | Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article {Non Renseigné} | / | Sans objet |
| Moyens de lutte contre l'incendie | Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article {Non Renseigné} | / | Sans objet |
| Prélèvement d'eau | Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article {Non Renseigné} | / | Sans objet |
| Collecte et stockage des effluents | Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article {Non Renseigné} | / | Sans objet |
| Collecte des eaux de pluie | Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article {Non Renseigné} | / | Sans objet |
| Ventilation | Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article {Non Renseigné} | / | Sans objet |
| Stockage des déchets et sous-produits animaux | Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article {Non Renseigné} | / | Sans objet |
| Élimination des déchets | Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article {Non Renseigné} | / | Sans objet |

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection a permis de constater l'absence de non-conformités en ce qui concerne la plainte formulée par le tiers :

- l'absence de bruit important lié à la mise en marche du compresseur de la salle de traite pouvant

gêner les tiers à proximité

- l'absence d'écoulements de lisier dans les masses d'eau à proximité du site
- l'absence d'odeurs d'une intensité supérieure à celle d'une exploitation de bovins laitiers

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Aménagement des locaux

| |
|--|
| Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article {Non Renseigné} |
| Thème(s) : Élevage, Aménagement des locaux |
| Prescription contrôlée : Implantation – Aménagement |
| Constats : L'exploitant respecte les prescriptions de l'arrêté ministériel de référence pour les élevages bovins soumis à déclaration. |
| Type de suites proposées : Sans suite |
| Proposition de suites : Sans objet |

Nom du point de contrôle : Propreté et accessibilité

| |
|--|
| Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article {Non Renseigné} |
| Thème(s) : Élevage, Propreté et accessibilité |
| Prescription contrôlée : Implantation – Aménagement |
| Constats : L'exploitant respecte les prescriptions de l'arrêté ministériel de référence pour les élevages bovins soumis à déclaration. |
| Type de suites proposées : Sans suite |
| Proposition de suites : Sans objet |

Nom du point de contrôle : Stockage des produits dangereux

| |
|--|
| Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article {Non Renseigné} |
| Thème(s) : Risques accidentels, Stockage des produits dangereux |
| Prescription contrôlée : Implantation – Aménagement |
| Constats : Il est demandé à l'exploitant de placer tous les produits susceptibles de se déverser dans le milieu naturel sur rétention. |
| Type de suites proposées : Susceptible de suites |
| Proposition de suites : Sans objet |

Nom du point de contrôle : Moyens de lutte contre l'incendie

| |
|--|
| Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article {Non Renseigné} |
| Thème(s) : Risques chroniques, Moyens de lutte contre l'incendie |
| Prescription contrôlée : Implantation – Aménagement |
| Constats : L'exploitant respecte les prescriptions de l'arrêté ministériel de référence pour les élevages bovins soumis à déclaration. |
| Type de suites proposées : Sans suite |
| Proposition de suites : Sans objet |

Nom du point de contrôle : Installations électriques

| |
|---|
| Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article {Non Renseigné} |
| Thème(s) : Risques chroniques, Installations électriques |
| Prescription contrôlée : Implantation – Aménagement |
| Constats : L'exploitant devra faire vérifier les installations électriques par une entreprise agréée. Les justificatifs de vérification devront être transmis à l'inspection. Il est rappelé à l'exploitant que les installations électriques doivent être vérifiées à une fréquence annuelle, comme pour les appareils de lutte contre l'incendie. |
| Type de suites proposées : Avec suites |
| Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale |

Nom du point de contrôle : Prélèvement d'eau

| |
|--|
| Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article {Non Renseigné} |
| Thème(s) : Risques accidentels, Prélèvement d'eau |
| Prescription contrôlée : Émissions dans les eaux et les sols |
| Constats : L'exploitant respecte les prescriptions de l'arrêté ministériel de référence pour les élevages bovins soumis à déclaration. |
| Type de suites proposées : Sans suite |
| Proposition de suites : Sans objet |

Nom du point de contrôle : Collecte et stockage des effluents

| |
|--|
| Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article {Non Renseigné} |
| Thème(s) : Élevage, Collecte et stockage des effluents |
| Prescription contrôlée : Émissions dans les eaux et les sols |
| Constats : L'exploitant respecte les prescriptions de l'arrêté ministériel de référence pour les élevages bovins soumis à déclaration. |
| Type de suites proposées : Sans suite |
| Proposition de suites : Sans objet |

Nom du point de contrôle : Collecte des eaux de pluie

| |
|--|
| Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article {Non Renseigné} |
| Thème(s) : Risques chroniques, Collecte des eaux de pluie |
| Prescription contrôlée : Émissions dans les eaux et les sols |
| Constats : L'exploitant respecte les prescriptions de l'arrêté ministériel de référence pour les élevages bovins soumis à déclaration. |
| Type de suites proposées : Sans suite |
| Proposition de suites : Sans objet |

Nom du point de contrôle : Ventilation

| |
|--|
| Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article {Non Renseigné} |
| Thème(s) : Élevage, Ventilation |
| Prescription contrôlée : Émissions dans l'air |
| Constats : L'exploitant respecte les prescriptions de l'arrêté ministériel de référence pour les élevages bovins soumis à déclaration. |
| Type de suites proposées : Sans suite |
| Proposition de suites : Sans objet |

Nom du point de contrôle : Stockage des déchets et sous-produits animaux

| |
|--|
| Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article {Non Renseigné} |
| Thème(s) : Risques accidentels, Stockage des déchets et sous-produits animaux |
| Prescription contrôlée : Déchets et sous-produits animaux |
| Constats : L'exploitant respecte les prescriptions de l'arrêté ministériel de référence pour les élevages bovins soumis à déclaration. |
| Type de suites proposées : Sans suite |
| Proposition de suites : Sans objet |

Nom du point de contrôle : Élimination des déchets

| |
|--|
| Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article {Non Renseigné} |
| Thème(s) : Risques accidentels, Élimination des déchets |
| Prescription contrôlée : Déchets et sous-produits animaux |
| Constats : L'exploitant respecte les prescriptions de l'arrêté ministériel de référence pour les élevages bovins soumis à déclaration. |
| Type de suites proposées : Sans suite |
| Proposition de suites : Sans objet |

Nom du point de contrôle : Epandage

| |
|---|
| Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article {Non Renseigné} |
| Thème(s) : Élevage, Epandage des effluents |
| Prescription contrôlée : Epandage |
| Constats : L'exploitant devra transmettre le plan et le cahier d'épandage à l'inspection. |
| Type de suites proposées : Susceptible de suites |
| Proposition de suites : Sans objet |